

<p><b>Date Convocation</b> 21/02/2024</p> <p><b>Date Affichage</b> 21/02/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>- en exercice           <b>27</b> - présents               <b>17</b> - procurations       <b>06</b> - absents                 <b>04</b></p>	<p>Le Vingt Sept Février Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>PROCURATIONS 6</b> : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Jean-Marie CAMBRELENG, Manuela AUGEREAU, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p><b>ABSENTS 4</b> : Rémy BONNIN, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Manuella AUGEREAU</p>
--	--

## **31-AIDE FINANCIERE AU CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS DE TOURISME – ANNEE 2024**

### **Rapporteur : Brigitte GIGOU**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 26 janvier 2021 par laquelle la commune a proposé une aide financière, remboursant la totalité du classement pour tout établissement ou personne hébergeant une clientèle touristique (hôtels, campings, village vacances, meublés de tourisme, chambres d'hôtes).

Cette aide corrélait avec le projet de station classée de tourisme afin d'obtenir les 70 % d'hébergements classés.

Par arrêté en date du 29 septembre 2022 la commune a été classée en station classée de tourisme pour une durée de 12 ans.

Pour maintenir les 70 % d'hébergements classés, l'office de tourisme sollicite la mairie pour un soutien financier incitatif et propose le maintien du dispositif en accordant une aide à hauteur de 50 % pour l'année 2024 (comme pour l'année 2023).

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 23 Abstentions : 3** : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU

**Contre 2** : Marie -Thérèse LEROY AUGEREAU et Line CHARUAU **POUR : 18**

- ♦ **REMBOURSE à hauteur de 50 %** pour l'année 2024, le coût du classement des hébergements du territoire, correspondant aux critères d'éligibilité suivants :

Critères d'éligibilité :

- Aide attribuée pour un premier classement et un renouvellement de classement
  - L'hébergeur doit apporter la preuve de l'obtention du classement par un organisme accrédité
  - Le remboursement par la commune pourra être effectué sous condition de la présentation de la facture de l'organisme accrédité accompagné d'un RIB et des documents obligatoires.
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,
  - ♦ **DELEGUE** à l'office de tourisme le suivi du dispositif et l'accueil des hébergeurs,
  - ♦ **INFORME** par courrier conjoint avec l'Office de Tourisme, et par tous autres moyens de communication de la commune de l'île d'Yeu, les structures d'hébergements touristiques de cette prolongation d'aide financière à hauteur de 50 % pour l'année 2024 pour toute dépense de classement présentée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU